



## Protocole sanitaire – Été 2020

En tant que client de Rivière-du-Loup en spectacles, je m'engage à prendre connaissance du protocole sanitaire suivant afin de bien respecter les règles établies :

### Spectacles intérieurs | Maison de la culture - Salle Bon-Pasteur

- Port du masque obligatoire. Les gens pourront le retirer une fois assis à leur place mais devront le porter pour tout déplacement;
- Respect de la distanciation physique de 2 mètres en tout temps durant vos déplacements;
- Les billets devront être achetés en prévente seulement;
- Prioriser l'achat par téléphone plutôt qu'en personne à la billetterie et éviter de venir accompagné;
- Le client devra respecter la signalisation au sol : une circulation à sens unique établie dans l'enceinte publique de la salle;
- Lavage des mains obligatoire à l'entrée de la salle Bon-Pasteur;
- Aucun service de bar ne sera disponible pour les spectacles intérieurs. Les commandes doivent se faire en prévente à l'achat de billet.s;
- Interdiction de se présenter sur les lieux de l'événement ou à la billetterie si vous êtes malade, si vous présentez des symptômes, si vous êtes en attente d'un résultat ou si vous avez reçu des consignes d'isolement;
- Si un client se présente sur les lieux d'événement ou à la billetterie et qu'il présente des symptômes de la COVID-19, il sera automatiquement expulsé;
- Lors de l'achat de billet.s, le client sera assigné à une table et aucun billet papier ne sera émis. Une fois arrivé au spectacle, ce dernier sera dirigé à sa table par un préposé. Seules les personnes habitant sous le même toit pourront être assignées à la même table;
- Une fois assis à sa place en salle, le public sera invité à demeurer assis pour la durée de l'événement et les spectateurs pourront retirer leurs masques. Il sera permis de se déplacer pour se rendre à la salle de bain à l'intérieur comme à l'extérieur, à noter que





dans l'édifice, le port du masque est obligatoire pour tout déplacement. Dans l'amphithéâtre, des couloirs de circulation avec 2 mètres de distance par rapport aux places assises sont prévus pour permettre aux spectateurs de se rendre au bar et retourner à leur place dans le respect de la distanciation physique;

- Les spectacles intérieurs ont une limite de 40 places;
- Un accès privilégié sera disponible pour les personnes à mobilité réduite via l'ascenseur de la Maison de la culture, opérée par un préposé;
- Les entractes seront éliminés afin d'éviter les attroupements et réduire au maximum le temps passé en salle;
- La vente de produits dérivés et les séances de signatures ne seront pas permises;

#### Projections extérieures | Maison de la culture – Théâtre de La Goélette

- Un service de bar sera offert sur place;
- Port du masque fortement recommandé pour les spectacles extérieurs;
- Respect de la distanciation physique de 2 mètres en tout temps durant vos déplacements;
- Le client devra respecter la signalisation au sol : une circulation à sens unique établie dans l'enceinte publique de l'amphithéâtre;
- Lavage des mains obligatoire à l'entrée du site extérieur;
- Les billets devront être achetés à l'entrée le jour du spectacle pour la diffusion à l'extérieur;
- Interdiction de se présenter sur les lieux de l'événement si vous êtes malade, si vous présentez des symptômes, si vous êtes en attente d'un résultat ou si vous avez reçu des consignes d'isolement;
- Si un client se présente sur les lieux d'événement et qu'il présente des symptômes de la COVID-19, il sera automatiquement expulsé;
- À l'entrée de l'amphithéâtre, nous aurons notre billetterie avec terminal transactionnel bancaire et l'argent comptant sera également accepté. Aucun billet ne sera remis aux spectateurs puisque les sorties seront définitives;





- Une fois assis à sa place en salle, le public sera invité à demeurer assis pour la durée de l'événement et les spectateurs pourront retirer leurs masques. Il sera permis de se déplacer pour se rendre à la salle de bain à l'intérieur comme à l'extérieur, à noter que dans l'édifice, le port du masque est obligatoire pour tout déplacement. Dans l'amphithéâtre, des couloirs de circulation avec 2 mètres de distance par rapport aux places assises sont prévus pour permettre aux spectateurs de se rendre au bar et retourner à leur place dans le respect de la distanciation physique;
- Les spectacles extérieurs ont une limite de 50 places;
- Les entractes seront éliminés afin d'éviter les attroupements et réduire au maximum le temps passé en salle;
- La vente de produits dérivés et les séances de signatures ne seront pas permises;
- Une procédure de sortie sera annoncée à chaque début de spectacle.

Rivière-du-Loup en spectacles se dégage de toutes responsabilités concernant la transmission et la contamination de la COVID-19 et s'engage à suivre le protocole sanitaire établie par la Direction générale de la Santé publique du Québec.

